



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Pôle Accueil, Formalités Administratives**  
Tel : 02.38.79.33.00  
Fax : 02.38.79.33.62  
[Etat.civil@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:Etat.civil@ville-saintjeandelaruelle.fr)

**ARRETE N°JU202543**

**Portant délégation des fonctions d'officier d'Etat Civil du Maire**

-----

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les Conseillers Municipaux peuvent être autorisés à célébrer des mariages par délégation,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjoints pour la célébration du mariage du mardi 22 juillet 2025 à quatorze heures zéro minute.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Madame Marie GAMBONI, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer le mardi 22 juillet 2025 sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage entre Madame Gisèle ERLICH et Madame Cécile Marie MOAL, à quatorze heures zéro minute.

**ARTICLE 2** – Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'une expédition à la Procureure de la République.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 16 juillet 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le ..... 16 juillet 2025

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. M. P. O. S.' followed by a long horizontal stroke.